



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P116_2021

Date : 27/04/2021

OBJET : Etude d'opportunité et de faisabilité de centres de santé à l'échelle communautaire

Exposé

Dans le cadre de la politique de santé portée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, une consultation selon une procédure adaptée a été lancée en vue de conclure un marché public pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité de centres de santé communautaires.

2 plis électroniques nous sont parvenus dans les délais impartis.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres conformément aux documents de la consultation, il est proposé d'attribuer le marché public à l'association LA FABRIQUE DES CENTRES DE SANTÉ qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R2123-1-1°,

Décide

- **De signer** le marché public, pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité de centres de santé à l'échelle communautaire, avec l'association LA FABRIQUE DES CENTRES DE SANTÉ dont le siège social est situé 3-5 rue de Vincennes, 93100 MONTREUIL, pour un montant de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC,

- **De dire** que le marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, article 617, LdC n°80015,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE